

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20130920-AR2013-4022-AR
Date de télétransmission : 20/09/2013
Date de réception préfecture : 20/09/2013

ARRETE n° 2013. 4022SDIS
portant délégation de fonctions et de
signatures à - Messieurs Christian
COUVERCELLE, Alain LAURIOU,
Michel BOURCIER, Vice-présidents
du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-27 et L 1424-30,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n° 2011.R-0360 du 21 avril 2011, portant désignation par M. BÉCHU, Président du Conseil Général de Maine-et-Loire, de M. BOISNEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,

Vu la séance du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire du 29 avril 2011, portant élection des membres du Bureau,

Vu la cessation de fonction de Monsieur BOISNEAU, en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ainsi que de membre de ce même conseil d'administration lors de la séance du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire du 19 septembre 2013,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 2011-1298 du 10 mai 2011.

Monsieur Christian COUVERCELLE, 1er Vice-président du conseil d'administration, bénéficie des attributions de Monsieur le Président en matière de recrutement, nomination et gestion des carrières des personnels de l'établissement à savoir les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires et les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Plus particulièrement, il préside les commissions de recrutement et est habilité à signer les contrats, arrêtés de mutation, nomination et recrutement de personnels stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement ainsi que les arrêtés d'attribution de logements par nécessité de service ou nécessité absolue de service, en caserne ou à l'extérieur.

Monsieur COUVERCELLE préside, en lieu et place du Président, le comité technique paritaire et la commission administrative paritaire dont il assure l'organisation depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions.

En l'absence de Messieurs LAURIOU et BOURCIER, Monsieur COUVERCELLE est habilité par le présent arrêté à exercer leurs attributions respectives.

Article 2 : Monsieur Alain LAURIOU, 2ème Vice-président du conseil d'administration, assure la préparation et la présentation des décisions en matière de travaux de construction, agrandissement et réhabilitation des centres d'incendie et de secours ainsi que d'acquisition de tous matériels devant l'organe délibérant compétent du SDIS.

Article 3 : Monsieur Michel BOURCIER, 3ème Vice-président du conseil d'administration, bénéficie des attributions de Monsieur le Président en matière de marchés publics. Plus particulièrement, il assure la présidence des commissions d'appel d'offres en qualité de représentant de Monsieur le Président.

049 284990016 20130920 052013 402765

Date de télétransmission : 20/09/2013

Date de réception préfecture : 20/09/2013

Monsieur BOURCIER représente le pouvoir adjudicateur dans la mise en œuvre des procédures de marchés publics et assure leur exécution dont, notamment, leur signature et leur notification.

Monsieur BOURCIER est également habilité à signer, en l'absence de Monsieur le Président, l'ensemble des documents relatifs à la gestion financière de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et Monsieur le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 20 SEP. 2013

Le président
du conseil d'administration,



Christophe BECHU